

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**  
**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT**  
**SOCIÉTÉ NATIONALE DES EAUX DU SÉNÉGAL**



**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**Sélection d'un cabinet pour l'établissement de la situation avant mise en service des ouvrages et l'évaluation de l'impact du projet de dessalement de l'eau de mer des Mamelles**  
**(Réf. : AMI N° C\_DG\_040)**

1. Cet Avis à Manifestation d'Intérêt fait suite à la publication de l'Avis Général de Passation des Marchés dans les quotidiens « Le Soleil » et « Enquête » du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
2. La Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) a prévu dans son budget de la gestion 2026 de financer les services d'un cabinet pour l'établissement de la situation avant mise en service des ouvrages et l'évaluation de l'impact du projet de Dessalement de l'eau de mer des Mamelles.
3. Les services attendus, pour une durée globale de six (06) mois, répartis en deux phases de trois (03) mois chacune, incluant les délais de validation des livrables, concernent les prestations relatives à l'évaluation des impacts socio-économiques du projet de dessalement de l'eau de mer des Mamelles. Il s'agit, de :
  - a) Mesurer la contribution du projet à la résorption du déficit en eau potable à l'horizon 2035 ;
  - b) Évaluer l'amélioration de la qualité, de la continuité et de la fiabilité du service induite par le projet, notamment le temps de présence de l'eau potable par jour dans les ménages dans la zone d'influence du projet à Dakar ;
  - c) Mesurer la contribution du projet sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable à Dakar ;
  - d) Analyser l'impact du projet sur les conditions de vie des ménages (dépenses, santé, activités économiques...);
  - e) Évaluer l'effet du projet sur la diversification et la sécurisation des sources d'approvisionnement ;
  - f) Renseigner sur l'amélioration du rendement du réseau dans la zone de Dakar imputable au projet ;
  - g) Renseigner sur la réduction des pertes physiques et commerciales imputable au projet ;
  - h) Renseigner sur l'évolution du ratio et du volume d'eau non facturé ;
  - i) Mesurer les impacts des mesures d'accompagnement sociales mises en œuvre dans le cadre du projet au profit des populations de Ouakam.
4. La SONES invite les cabinets éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent fournir des renseignements spécifiques démontrant qu'ils sont pleinement qualifiés pour réaliser les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des conditions comparables, etc.).
5. La sélection sera basée sur :

- Les référence du cabinet dans la réalisation de missions d'évaluations d'impacts socio-économiques de projets ou programmes au cours des dix (10) dernières années (2016-2025).

**NB** : Chaque référence devra être accompagnée d'une attestation de services faits délivrée et dûment signée par le maitre d'ouvrage concerné et qui précise clairement les tâches réalisées. Dans les cas où l'attestation de services faits n'est pas rédigée en français, elle devra être traduite officiellement ; le cachet du traducteur faisant foi. Le cas contraire, cette référence ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

A titre indicatif le personnel clé proposé pour la mission devra comprendre :

- Un expert en évaluation d'impact, chef de mission ;
  - Un sociologue ;
  - Un statisticien ;
  - Un expert en eau potable.
6. Le classement des candidats se fera selon le plus grand nombre de références similaires. Une liste restreinte sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt.
  7. Les cabinets peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.
  8. Un cabinet sera sélectionné selon la méthode « Sélection basée sur le moindre coût ». Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux dispositions du décret N° 2022 – 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics sénégalais.
  9. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse mentionnée ci-après du lundi au jeudi de 08h à 13h GMT et de 14h à 17h GMT et le vendredi de 08h à 13h GMT : **Cellule de Passation et de Suivi des Marchés, Siège SONES, Route de Front de Terre, Bâtiment C-Rez de chaussée-Aile gauche –Bureau n°01 - Tél. : (+221) 33 839 78 93 ; Courriel : [cpsm@sones.sn](mailto:cpsm@sones.sn).**
  10. Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française et déposées à l'adresse mentionnée ci-après au plus tard le **mercredi 20 mai 2026 à 10 heures 00 mn // GMT** en un (01) original et une (01) copie comprenant une version numérique sur clé USB : **Cellule de Passation et de Suivi des Marchés, Siège SONES, Route de Front de Terre, Bâtiment C-Rez de chaussée-Aile gauche –Bureau n°01.**

L'enveloppe extérieure contenant le dossier de manifestation d'intérêt portera les seules mentions :

**« AMI N° C\_DG\_040 : Manifestation d'intérêt pour la Sélection d'un cabinet pour l'établissement de la situation avant mise en service des ouvrages et l'évaluation de l'impact du projet de Dessalement de l'eau de mer des Mamelles » « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

11. Les plis seront ouverts en présence de représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture le **mercredi 20 mai 2026 à 10 heures 00 mn GMT**, à la salle du Conseil d'Administration de la SONES, Bâtiment A - 3<sup>e</sup> étage - Pièce A3.07.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**M. ABDOUL NIANG**